

Contrat de prêt de véhicule

Article 1 Nature et Objet

Le présent contrat a pour objet le prêt d'un véhicule appartenant à l'Association des Clubs Rotary du District 1640, ci-après désignée **ACRODI 1640**.

Le véhicule sera utilisé conformément à l'objet social du Rotary club emprunteur pour ses actions et manifestations.

Bénéficiaire *Le Bénéficiaire est le Rotary club du District 1640 qui agit dans le cadre de des actions et manifestations de son Rotary club, représenté par un de ses membres désigné nominativement. Ce représentant du club et le conducteur agréé peuvent être la même personne.*

M./Mme NOM & Prénom.....

Demeurant.....

Ville... ..Département

Téléphone.....

REPRÉSENTANT LE ROTARY CLUB DE

N° permis de conduire.....Délivré lePar.....

Ci-après dénommé le **Bénéficiaire**.

Nota : Permis en état de validité (ni suspendu, ni périmé, ni annulé, ni invalidé)

Conducteur agréé

M./Mme NOM & Prénom.....

Demeurant Rue.....

Ville..... Département.....Téléphone.....

N° permis de conduire.....Délivré lePar.....

Ci-après dénommé le **Conducteur agréé**.

Article 2 Durée

Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature
leàH

Le présent contrat cessera de produire effet à la date prévue
leàH

Le contrat de prêt est à titre gracieux.

Association des Clubs Rotary
du District 1640
Normandie - France

Article 3 Véhicule

Véhicule prêté		Restitution du véhicule		
MARQUE	RENAULT	Retour prévu le	à	Heure
TYPE N° de série	VF1FW1AB542526696	Retour effectué le	à	Heure
N° d'immatriculation	AJ-002-FK			
Km départ		Km retour		
Niveau réservoir	Plein	Niveau réservoir		

En cas de non-conformité au retour le nettoyage, le carburant, les éléments absents ou détériorés seront facturés au prix en vigueur dans l'agence Garage Mary, Avenue Jacques Cartier, 14600 Honfleur.

Article 4 Etat du véhicule, pris en charge garde et restitution

Le Bénéficiaire reconnaît que le véhicule est prêté en bon état de marche et de carrosserie muni de ses accessoires d'origine et de l'ensemble des documents administratifs nécessaires à sa circulation, ainsi que son carnet d'utilisation. Il a la charge du véhicule et doit, par conséquent, en assurer l'usage, la direction et le contrôle.

Sauf prolongation expressément autorisée par le prêteur de la durée du contrat, la non restitution du véhicule à la date prévue sera considéré comme un détournement exposant le Bénéficiaire à des poursuites judiciaires.

Article 5 Utilisation du véhicule

Le véhicule ne doit jamais être utilisé de façon anormale, notamment en dehors des voies carrossables, ou pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes, pour le transport d'animaux, pour un transport à titre onéreux, pour des compétitions automobiles, ou rallyes, ainsi que pour des essais et l'apprentissage de la conduite.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le véhicule conformément aux lois et aux règlements en vigueur et à respecter les prescriptions du carnet d'utilisation du véhicule. La responsabilité pénale du Bénéficiaire pourra être engagée en cas d'infraction au code de la route ou du code pénal. En cas de contrôle de police, le Bénéficiaire devra présenter le présent contrat aux autorités de police afin d'attester que le véhicule lui a bien été remis dans le cadre d'un prêt.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles agréées par le Prêteur et remplissant les conditions ainsi définies.

Le Bénéficiaire évitera de laisser dans le véhicule tous effets personnels ou contenu autre que le matériel mis à disposition par le District.

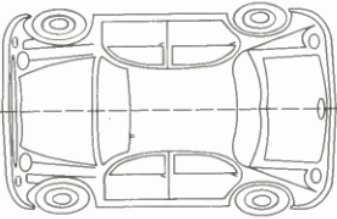
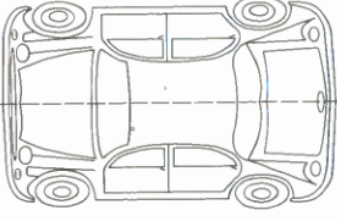
Article 6 Assurances

Le véhicule est assuré auprès de la compagnie ALLIANZ selon la formule de garantie Tous Risques. *La copie de la carte verte est annexée à ce contrat, ainsi qu'une feuille indiquant les dispositions à prendre en cas de sinistre et les coordonnées de l'assistance. Le bénéficiaire dispose d'une copie du contrat d'assurance dans la boîte à gants de la voiture.*

Le montant de la franchise à la charge du Bénéficiaire est de **500€** sauf cas de responsabilité dûment démontrée d'un tiers* et de **100€** pour le bris de glace.

** Attention, en cas de non responsabilité du bénéficiaire, la franchise contractuelle du contrat d'assurance à la charge du district 1640 peut être appliquée si le tiers n'est pas assuré, si le tiers prend la fuite sans remplir le constat, si le constat est rempli de façon incorrecte.*

Association des Clubs Rotary du District 1640 Normandie - France

Carburant	1/8	2/8	3/8	4/8	5/8	6/8	7/8	8/8
DEPART								
								
Roue de secours								
								
RETOUR								
								
Roue de secours								
								

Dommages constatés intérieurs/ extérieurs

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dommages constatés intérieurs/ extérieurs

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je reconnais avoir pris connaissance de l'état du véhicule, des conditions générales et du matériel détaillé en annexe que j'ai paraphé. En cas de dommages au véhicule je supporterai les franchises du contrat d'assurance dont j'ai pris connaissance. Le matériel dégradé ou manquant me sera facturé suivant les conditions énoncées au document « Convention de mise à disposition de matériel de communication » annexé à la présente.

Lors de la réception du véhicule, une caution de 150€ sera déposée en espèces ou en chèque entre les mains de la représentante de l'Acrodi et restituée lors de la remise du véhicule après déduction du coût du matériel dégradé ou manquant.

IMPORTANT : Merci de refaire le plein de carburant avant la restitution du véhicule, et de nettoyer l'extérieur et l'intérieur.

Le/...../20.... .

Signature du **Bénéficiaire**

Signature du **Conducteur agréé.**

Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

Précédée de la mention « **Lu et**

Signature pour accord et réception de la caution,
Pour l'**ACRODI 1640**
Muriel DEKEYSER,